



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n°2008-2972

*20/11/2008*

**Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention  
des risques technologiques générés par l'entreprise  
HUNSTMAN SURFACE SCIENCES sur les communes de  
HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE,**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles :

- L. 123-1 à L. 123-16, L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25,
- R. 511-9 et annexe, R. 511-10, R. 512-55,
- R. 512-1 à R. 512-54, R. 512-67 à R. 512-80, R. 513-1 et R. 513-2, R. 514-1 à R. 514-4, R. 515-1 et R. 517-10,
- R. 515-39 à R. 515-50,
- D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230.1, L. 300-2, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 - 2396 du 23 septembre 2008, portant renouvellement du Comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ;

- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 août 2008 proposant de prescrire un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur les communes de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE ;
- Vu la délibération du conseil municipal de SAINT MIHIEL du 30 octobre 2008 émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT qui lui a été communiqué, portant notamment sur le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal de BISLÉE du 16 octobre 2008 émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT qui lui a été communiqué, portant notamment sur le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte et les modalités de la concertation ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de KOEUR LA PETITE des 10 octobre et 18 novembre 2008 n'émettant pas d'avis défavorable sur le périmètre proposé dans le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT qui lui a été communiqué, mais soulevant des questions liées au fait que ce périmètre recouvre une partie de la zone classée comme constructible par la carte communale ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités locaux d'information et de concertation ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et, notamment, son annexe 2 ;
- Considérant que les activités et les installations de stockage de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES exploitées à HAN SUR MEUSE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;
- Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES qui est implantée sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;
- Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 août 2008, établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le périmètre d'étude du PPRT de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;
- Considérant qu'à défaut de délibération dans le mois qui suit sa saisine, l'avis du conseil municipal de HAN SUR MEUSE est réputé émis ;

Considérant que les interrogations soulevées par le conseil municipal de KOEUR LA PETITE dans sa délibération susvisée du 18 novembre 2008 ne remettent pas en cause le bien-fondé de la prescription de l'élaboration du PPRT, ces questions pouvant être utilement évoquées dans le cadre des réunions à organiser entre les personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude**

Un Plan de prévention des risques technologiques est prescrit sur les communes de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe au présent arrêté.

### **Article 2 : Nature des risques pris en compte**

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, de surpression et toxiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN SUR MEUSE.

### **Article 3 : Services instructeurs**

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de Lorraine et la direction départementale de l'équipement (DDE) de la Meuse sont chargées, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de la Meuse.

### **Article 4 : Personnes et organismes associés**

En plus des services de l'Etat, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ;
- les maires des communes de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE ou leur représentant, pouvant être accompagnés par une personne des services de la commune ;
- le Comité local d'information et de concertation (CLIC) créé autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN SUR MEUSE, représenté par au moins deux membres du collège « riverains » désignés en séance, à savoir :
  - o un représentant de la Société NORBERT DENTRESSANGLE, riverain ;
  - o un représentant de la Société MAMOR SAINT MIHIEL, riverain ;

- la chambre d'agriculture de la Meuse, représentée par M. Gérard LEPAGE (résidant rue de la Clouère – 55320 DIEUE SUR MEUSE) en qualité de titulaire, M. Jean-Luc PELLETIER (résidant « Le Tumois » 55000 BRILLON EN BARROIS) en qualité de suppléant ;
- M. Alexandre PANNETIER, riverain, exploitant le restaurant « le Relais de Romainville » à BISLÉE.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de la Meuse ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du Préfet de la Meuse ou des services chargés de l'élaboration du plan, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés, sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **Article 5 : Concertation**

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PPRT (projet d'arrêté de prescription, comptes-rendus de réunions et projet de règlement) sont tenus à la disposition du public en mairies de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Ces documents sont également consultables sur le site Internet de la DRIRE Lorraine.
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'information pour les personnes concernées par le périmètre d'étude pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DRIRE Lorraine. Il pourra être consulté en mairies de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### Article 6

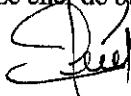
Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

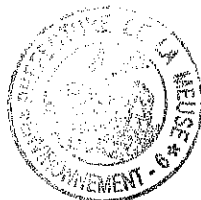
#### Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine et le directeur départemental de l'équipement de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme  
Le chef de bureau délégué

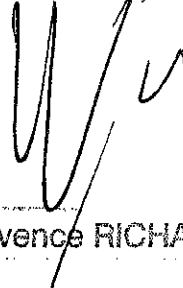


Marie-José GAND



BAR LE DUC, le 10 DEC. 2008

Le Préfet,



Evence RICHARD